



ARR 24 - 039

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240418-ARR24-039-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Cabinet du Maire
Service Prévention-Tranquillité Publique

Publié le
18 AVR. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté n° ARR24-035 portant interdiction de regroupements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 431-3, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR24-035 en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'absence de nouveaux rassemblements violents ayant motivé l'arrêté AR24-035 ;

Considérant les remontées des services de la Police Nationale et de la Police municipale faisant état d'un apaisement des tensions sur le secteur ;

Considérant que l'arrêté AR24-035 n'est plus nécessaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° ARR24-035 en date du 26 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police ainsi que le Chef de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 avril 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00